

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 5397

présenté par
Mme de Lavergne

ARTICLE 59

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« I. *bis* – Une concertation entre les collectivités territoriales, leurs groupements et le représentant de l'État dans la région est organisée pendant la durée de l'expérimentation afin de veiller à sa mise en œuvre. À l'occasion de cette concertation, les outils d'aide mentionnés à l'article L. 230-5-6-1 font l'objet d'une communication. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Une concertation est organisée entre les collectivités territoriales, leurs groupements et l'Etat - par la voix de son représentant en région afin de mettre en place l'expérimentation d'un menu végétarien quotidien.

Des outils d'aide à la décision, à la structuration des filières d'approvisionnement sur les territoires, à la formulation des marchés publics, à la formation des personnels sont mis en place à l'initiative du Gouvernement afin de mettre en œuvre l'offre de menus végétariens en restauration collective, en application de l'article L. 230-5-6-1. La concertation prévue au présent amendement sera l'occasion de promouvoir ces outils d'accompagnement.